



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Arrêté n°105-2026

**portant permission de voirie et réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route notamment son article R225 ;
VU le Code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
VU l'ordonnance n° 58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté municipal du 05/12/1994 portant réglementation du stationnement ;
VU la demande en date du 27/07/2026 par la société GUTH Construction pour effectuer des fouilles pour le raccordement d'un branchement électrique et pose d'un coffret

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la période d'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société GUTH CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des fouilles pour le raccordement d'un branchement électrique et pose d'un coffret au 12 rue de Pfaffenheim, le 24 août 2026 de 7h00 à 18h00.

La Route de Pfaffenheim sera rétrécie au droit de chantier avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. La société assurera la circulation alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 :

Les panneaux seront installés par la société GUTH CONSTRUCTION.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières. Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société GUTH CONSTRUCTION
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le CIS Rouffach
- Chef de corps des 3 Châteaux
- La Communauté de communes PAROVIC – service déchets
- Service technique communal – affichage en mairie



Gueborschwihr, le 03/08/2026

L'Adjoint au maire,
Jean-Marc VOGT